

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTES - 4401 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 16/08/2024 - 13400 - 2014 B 02320 - 805 258 985 - BBC

BBC
Société par actions simplifiée au capital social de 2.193.900 €
Siège social : 1 Rue des maraichers – 44220 COUERONE
805 258 985 RCS NANTES
La « **Société** »

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 28 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 28 juin,

La société L3B, société par actions simplifiée au capital social de 2.795.451 €, dont le siège social est situé 1 Rue des maraichers – 44220 COUERON et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 929 394 468,

Représentée par son Président, la société LYFE, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Yann BROSSE,

Associé unique de la Société (« l'**Associé Unique** »),

A pris les décisions ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Démission de Monsieur Daniel BROHAN de ses fonctions de Président et nomination de la société L3B en qualité de nouveau Président de la Société – pouvoirs au Président ;

[...]
2. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Daniel BROHAN de ses fonctions de Président de la Société à compter de ce jour,

Prend acte de cette démission,

Décide en conséquence, de nommer en qualité de nouveau Président de la Société, à effet de ce jour et pour une durée indéterminée :

La société L3B
Société par actions simplifiée
Capital social : 2.795.451 €,
Siège social : 1 Rue des maraichers – 44220 COUERON
929 394 468 RCS NANTES
Représentée par son Président, la société LYFE,
Elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Yann BROSSE

Le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction et l'administration de la Société.

À cet effet, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par les dispositions légales ou les statuts à la collectivité des associés.

Le Président ainsi nommé a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait ce mandat et qu'il n'était atteint d'aucune mesure ou disposition susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

La rémunération allouée à la société L3B pour l'exercice de ses fonctions sera fixée ultérieurement ; elle bénéficiera du remboursement, sur présentation des justificatifs, des frais engagés dans l'accomplissement de son mandat.

[...]

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*

* *

Pour copie certifiée conforme
La société L3B
Yann BROSSE